



**PROCES VERBAL
du CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**DU LUNDI 13 MAI 2024
18H00**

SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL DE SARLAT-LA CANEDA

L'an Deux Mille Vingt-quatre, le lundi 13 mai 2024 à 18 Heures 00, le Conseil de la Communauté de Communes Sarlat-Périgord Noir, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, selon convocation en date du 06 mai 2024 à la salle du conseil municipal de Sarlat-la Canéda, sous la présidence de Jean-Jacques de Peretti, Président.

Monsieur GAREYTE Fabrice est désigné comme secrétaire de séance.

Présents : Jean-Jacques de PERETTI, Benoit SECRESTAT, Jérôme PEYRAT, Jean-Michel PERUSIN, Patrick SALINIE, Didier DELIBIE, Patrick ALDRIN, Jean-Luc ASTIE, Carine AUDIT, Marlies CABANEL, François COQ, Carlos DA COSTA, Antoine DEVIGNE, Monica DUBOST, Basile FANIER, Fabrice GAREYTE, Gérard GATINEL, Thierry GAUTHIER, Brigitte JALES, Olivier LAMONZIE, Christophe NAJEM, Marc PINTA-TOURRET, Claudine PRADAT, Christian ROBLES

Procurations :

Marie-Pierre DELATTAIGNANT à Marlies CABANEL, Frédéric TRAVERSE à Brigitte JALES, Fabienne LAGOUBIE à Benoit SECRESTAT, Michel ANDRE à Fabrice GAREYTE, Sylvie DELBARY à Christian ROBLES, Serge PARRE à Thierry GAUTHIER, Guy STIEVENARD à Jean-Jacques de PERETTI.

Absents excusés :

Marie-Pierre DELATTAIGNANT, Frédéric TRAVERSE, Fabienne LAGOUBIE, Michel ANDRE, Elise BOUYSSOU, Célia CASTAGNAU, Sylvie DELBARY, Maryline FLAQUIERE, Julie NEGREVERGNE, Serge PARRE, Etienne ROUQUIE, Guy STIEVENARD, Marie-Pierre VALETTE

Monsieur le Président demande s'il y a des observations sur le dernier procès-verbal.

Monsieur le Président précise que cette séance du Conseil communautaire a été rajoutée au calendrier pour délibérer sur une décision importante.

Le Procès-Verbal de la séance du 09 avril 2024 est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Président demande s'il y a des questions diverses.

Basile FANIER demande à prendre la parole concernant le passage de la flamme olympique à Sarlat. Il indique qu'à son sens c'est un évènement formidable pour lequel des bénévoles montrent un dévouement exceptionnel, mais il s'interroge sur 3 points de l'organisation.

1. Il évoque le manque d'information et de communication auprès de certains citoyens et commerçants dont il se fait le porte-parole et à qui il a fait la promesse de relayer leurs

inquiétudes et leurs attentes. Il demande si une communication plus large ne peut pas être faite, notamment par le biais du site internet, des réseaux sociaux, d'affiches ou de flyers.

2. Il s'interroge sur le fonctionnement de la circulation pour les parents et les familles qui souhaitent déposer leurs enfants dans les crèches et les autres établissements scolaires ou garderies ;
3. Il ajoute que les problèmes de circulation et stationnement pour les personnes qui travaillent en centre-ville peuvent être une source d'angoisse « comment se rendre sur son lieu travail, ou stationner, est-ce que les horaires des navettes leurs correspondent ? ». Il souligne le fait que la circulation des navettes s'arrête à 18h30 et demande s'il n'est pas possible de les étendre jusqu'à 19h30, voire 20h00, sinon comment font les personnes qui terminent leur travail après 19h00 ?

Il se réjouit de cet heureux évènement et ajoute qu'il y est tout à fait favorable. Il félicite et remercie toutes les personnes qui travaillent sur celui-ci.

Pour répondre à ses questions Jean-Jacques de Peretti indique que pour ce qui concerne la communication et l'information, 18 réunions au moins ont été organisées, certaines en présence du Préfet ou de la Sous-Préfète. Tous les commerçants ont été informés par divers moyens de communication du déroulement de l'évènement. Il souligne aussi qu'un point presse a encore eu lieu ce matin. Il ajoute qu'il faut garder à l'esprit que ça reste une grande fête et qu'il ne faut pas gâcher ce beau moment de rassemblement.

Christophe NAJEM indique que des courriers individuels ont été adressés aux commerçants ainsi, que des flyers et autres moyens d'information précisant les diverses dispositions prises pour le passage de la flamme olympique pour les informer. Il ajoute, que la manager de commerce a contacté les commerçants du centre-ville. Des réunions de quartiers ont été organisées et d'autres moyens d'information ont été employés, il voit difficilement comment faire mieux. Il indique que les services restent disponibles pour des explications et informations complémentaires.

Basile FANIER repose sa question à savoir s'il est quand même possible d'étendre l'horaire du soir des navettes gratuites.

Jean-Jacques de Peretti demande à Basile FANIER s'il connaît les horaires exacts à partir du moment où la circulation et le stationnement seront interdits dans le centre-ville ?

Gérard GATINEL répond du mardi 21 mai 17h00 au mercredi 22 mai 17h00.

Jean-Jacques de Peretti indique que la circulation sera interdite sur le passage de la flamme olympique de 10h00 à 14h00, il ajoute qu'il faut faire confiance aux sarladais et qu'ils savent très bien se débrouiller pour trouver des solutions pour circuler et stationner.

Christophe NAJEM indique que c'est un évènement majeur qui va donner une image incroyable, il n'y a pas lieu de gâcher ce moment de fête et de partage.

Basile FANIER souhaite avoir une réponse respectueuse, dotée de marques de politesse dans le plus grand respect d'une demande simple, avec une réponse simple « oui ou non » en ce qui concerne l'étendue des horaires du soir pour les navettes gratuites.

Jean-Jacques de Peretti répond qu'il transmettra la demande au comité d'organisation.

Ordre du jour :

I. PROJETS COMMUNAUTAIRES

N°2024-051 : Droit de Prémption Urbain : délégation du droit de préemption urbain renforcé de la Communauté de Communes Sarlat-Périgord Noir vers la commune de Sarlat-la Canéda
N°2024-052 : Office du Tourisme Sarlat-Périgord Noir (OTSPN) : rapport d'activités 2023

II. ADMINISTRATION GENERALE

N°2024-053 : Convention de servitude ENEDIS pour le passage d'une ligne électrique souterraine et de ses accessoires – parcelle cadastrée BV n°101 (Résidence Habitat Jeunes)

N°2024-054 : Convention de servitude ENEDIS pour le passage d'une ligne électrique souterraine et de ses accessoires – parcelle cadastrée BM n°480 (Pôle Culturel et Jeunesse)

III. FINANCES

N°2024-055 : Office de Tourisme Sarlat-Périgord Noir : approbation du compte financier 2023

N°2024-056 : Office de Tourisme Sarlat Périgord Noir : approbation du Budget Primitif 2024

IV. DECISIONS

N°2024-01-Le 17 avril 2024 - Décision du Président prise pour l'application de tarifs forfaitaires, dans le cadre d'un mini séjour organisé par l'Accueil de loisirs du Ratz-Haut du 24 au 26 avril 2024, selon les modalités suivantes : - 20 euros en tarif normal en plus du prix de la journée, - 10 euros pour les bénéficiaires du RSA.

N°2024-02-Le 29 avril 2024 - Décision du Président prise pour la signature d'une convention entre le Conseil Départemental de la Dordogne, le collège La Boétie et la Communauté de Communes Sarlat Périgord Noir, pour la location d'un appartement au sein du collège de La Boétie, afin d'être mis à disposition gratuitement des professionnels de santé.

N°2024-03-Le 29 avril 2024 - Décision du Président prise pour la signature d'une convention avec Madame Diwia SRIVASTAVA, professionnelle de santé, afin de mettre à disposition de celle-ci une chambre à titre gratuit dans l'appartement N°12 que la Communauté de communes loue au sein du collège de La Boétie.

N°2024-04-Le 29 avril, 2024 - Décision du Président prise avec la société INNOVACOM, pour la signature d'une convention d'occupation temporaire du domaine public communautaire pour un espace de stockage d'une surface d'environ 625m², au premier niveau de l'immeuble situé sis 1, avenue du Périgord à Sarlat dont la Communauté de Communes Sarlat Périgord Noir est propriétaire.

I - PROJETS COMMUNAUTAIRES

N° 2024-051 - DROIT DE PREEMPTION URBAIN : DELEGATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN RENFORCE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SARLAT-PERIGORD NOIR VERS LA COMMUNE DE SARLAT-LA CANEDA

Rapporteur : Monsieur Jean-Michel PERUSIN

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil communautaire qu'il ressort de l'article L.211-4 du Code de l'Urbanisme que le droit de préemption urbain « simple » n'est pas applicable à l'aliénation de certaines catégories de biens, et notamment «à l'aliénation d'un ou plusieurs lots constitués soit par un seul local à usage d'habitation, à usage professionnel ou à usage professionnel et d'habitation, soit par un tel local et ses locaux accessoires, soit par un ou plusieurs locaux accessoires d'un tel local, compris dans un bâtiment effectivement soumis, à la date du projet d'aliénation, au régime de la copropriété, soit à la suite du partage total ou partiel d'une société d'attribution, soit depuis dix années au moins dans les cas où la mise en copropriété ne résulte pas d'un tel partage, la date de publication du règlement de copropriété au fichier immobilier constituant le point de départ de ce délai » (*point a) de l'article L.211-4*). Ne sont donc pas soumis au droit de préemption urbain « simple » les lots à usage d'habitation ou professionnel ou mixte situés dans des immeubles en copropriété dont le règlement a été publié depuis plus de 10 ans. Pour soumettre la cession de ces biens au droit de préemption urbain, la Communauté de communes a décidé d'instaurer par délibération du Conseil communautaire N°2024-050 en date du 9 avril 2024, un droit de préemption urbain « renforcé » sur le périmètre de la ville de Sarlat-la Canéda permettant ainsi de conforter les moyens de veille et d'actions foncières au travers des transactions immobilières. Considérant ce qui suit : La Communauté de Communes Sarlat-Périgord Noir est compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme et donc de plein droit en matière de Droit de Préemption Urbain. L'instauration d'un Droit de Préemption Urbain « renforcé » sur le territoire de Sarlat-la Canéda permet d'apporter une

connaissance élargie du marché des mutations immobilières sur le territoire et de mettre à disposition de la collectivité un outil plus complet de la maîtrise foncière. Le tissu urbain de la ville de Sarlat-la Canéda présente une certaine spécificité ; De plus, il faut tenir compte des objectifs poursuivis en matière de développement de la qualité d'offre de logement et de préservation de la diversité du commerce de proximité. Les opérations d'amélioration de l'habitat, d'organisation et structuration de l'espace public, de préservation de la diversité du commerce de proximité peuvent être empêchées en raison de l'impossibilité pour la collectivité de mettre en œuvre des interventions de maîtrise du foncier mais néanmoins essentielles. Dans ce cadre, le droit de préemption urbain renforcé a été institué sur le périmètre du « Grand centre-ville » sur la commune de Sarlat-la Canéda par une délibération du Conseil communautaire du 9 avril 2024. Un zonage fléché « grand centre-ville de Sarlat » a ainsi été institué afin de mobiliser les moyens d'actions et dispositifs pour renforcer la vitalité du centre-ville de Sarlat-la Canéda (OPAH, Petites Villes de Demain, ORT...). La délégation de ce droit de préemption urbain renforcé à la ville de Sarlat-la Canéda lui permettra de mener une politique foncière cohérente. Monsieur le Président, propose au Conseil communautaire de déléguer le droit de préemption urbain renforcé sur le périmètre « grand centre-ville » de Sarlat-la Canéda figurant sur le plan annexé, à la ville de Sarlat-la Canéda, vu le Code Général des Collectivités Territoriales, vu la Loi ALUR du 24 Mars 2014, vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L.211-1 et suivants, L.213-1 et suivants, R.213-1 et suivants, vu la délibération du Conseil communautaire d'approbation du PLUi N°2023-32 en date du 03 juillet 2023, la délibération du Conseil communautaire N°2023-33 du 3 juillet 2023 portant institution du droit de préemption « simple » sur les zones urbaines « U » et à urbaniser « AU » du règlement graphique du PLUi. Vu la délibération du Conseil communautaire N°2024-50 du 9 avril 2024 instaurant le droit de préemption renforcé sur la commune de Sarlat la Canéda, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, délègue à la ville de Sarlat-la Canéda, l'exercice du droit de préemption urbain renforcé sur la ville de Sarlat-la Canéda, dans le périmètre comprenant le secteur sauvegardé, autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires et à signer tous les documents afférents à l'exécution de la présente délibération et précise que le droit de préemption urbain renforcé est applicable par la ville de Sarlat-la Canéda dès le caractère exécutoire de la présente délibération.

Basile FANIER demande si la ville a en vue à court terme des projets de préemption.

Jean-Jacques de Peretti répond que la délégation du Droit de Préemption à la ville de Sarlat représente une mesure de protection concernant les projets commerciaux, ainsi que la vente des projets en copropriété et le démantèlement de ceci en lots, c'est une force de dissuasion.

Jérôme PEYRAT indique que c'est une mesure de prévention qui évite que des biens immobiliers se vendent morcelés.

Benoit SECRESTAT indique qu'il est favorable à la délibération.

N° 2024-052 - OFFICE DU TOURISME SARLAT-PERIGORD NOIR (OTSPN) : RAPPORT D'ACTIVITES 2023

Rapporteur : Monsieur Jérôme PEYRAT

Monsieur le Président présente aux membres du Conseil communautaire le rapport d'activités 2023 de l'Office de Tourisme Sarlat-Périgord Noir. Il rappelle que le rapport d'activités de l'Office de Tourisme Sarlat-Périgord Noir présente notamment l'organisation de l'office et la fréquentation des points d'accueil. Il dresse également le bilan de l'activité des visites guidées et de la centrale de réservation ainsi que celle du service communication, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, prend acte de la présentation du rapport d'activités 2023 de l'Office de Tourisme Sarlat-Périgord Noir.

Jérôme PEYRAT souligne la fréquentation accrue des visiteurs en 2023. Il indique que cela ne veut pas dire une augmentation des achats dans les commerces. Il ajoute que 15 millions de nuitées ont été enregistrées pour l'ensemble de la Dordogne, 40 % représente le Périgord Noir et 20% pour le territoire communautaire en 2023. Il souligne une maîtrise de la masse salariale et ajoute que le personnel de l'office du tourisme de Sarlat est bien formé. L'arrivée du nouveau directeur a permis d'insuffler un état d'esprit nouveau. Il s'interroge sur la représentativité du comité de direction 36 élus, c'est peut être un nombre trop important pour réunir tout le monde, parfois c'est compliqué.

François COQ propose une rencontre autour d'un séminaire sur des sujets liés au tourisme (emploi, mobilité, logement, eau potable et eaux usées), avec des échanges issus de visions partagées et élargies.

Jean-Jacques de Peretti indique que cette rencontre peut être intégrée au prochain séminaire des élus qui pourrait avoir lieu au Château de Campagnac. Il rappelle qu'il existe déjà « les assises du tourisme à Sarlat ».

François COQ indique qu'au sein du comité de direction de l'Office du Tourisme Sarlat-Périgord Noir il est souvent évoqué des sujets touristiques, mais en ce qui concerne l'emploi saisonnier, le logement, la mobilité ... sont autant de sujets qui ne sont jamais abordés lors de ces réunions.

Jérôme PEYRAT indique qu'il entend bien les interrogations de François COQ et notamment les problèmes liés à l'eau, il ajoute que l'attractivité du territoire permet à des personnes venues en vacances sur notre territoire de revenir pour s'y installer et que cela crée des emplois.

Benoit SECRESTAT indique que l'attractivité du territoire est un sujet majeur et que d'ailleurs une vidéo est en cours de finalisation pour faire la promotion du territoire. Elle sera diffusée fin juin avec des mots tels que « vous avez aimé le sarladais pour passer vos vacances, vous allez adorer y vivre ».

II - ADMINISTRATION GENERALE

N° 2024-053 - CONVENTION DE SERVITUDE ENEDIS POUR LE PASSAGE D'UNE LIGNE ELECTRIQUE SOUTERRAINE ET DE SES ACCESSOIRES – PARCELLE CADASTREE BV N°101 (RESIDENCE HABITAT JEUNES)

Rapporteur : Monsieur Benoit SECRESTAT

Monsieur le Président indique aux membres du Conseil communautaire que les travaux concernant la ligne électrique souterraine : « *Raccordement Résidence Habitat Jeunes* », réalisés par la société ENEDIS ont occasionné l'implantation d'une canalisation électrique souterraine et de ses accessoires sur une parcelle appartenant à la Communauté de Communes Sarlat-Périgord Noir (CCSPN), cadastrée section BV n°101 - d'une contenance de 3 915 m² - située 486 route Napoléon 24200 - Sarlat-La Canéda. Les droits concédés à ENEDIS sur la parcelle cadastrée section BV n°101 portent sur une bande de terrain de 3 mètres de large et sur une longueur totale d'environ 30 mètres. La convention de servitude signée en 2019 a été consentie et acceptée sans indemnité. Monsieur le Président sollicite l'autorisation de l'assemblée afin de signer l'acte notarié correspondant aux servitudes accordées à la société ENEDIS, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération et notamment l'acte notarié régularisant la servitude accordée à la société ENEDIS.

N° 2024-054 - CONVENTION DE SERVITUDE ENEDIS POUR LE PASSAGE D'UNE LIGNE ELECTRIQUE SOUTERRAINE ET DE SES ACCESSOIRES – PARCELLE CADASTREE BM N°480 (POLE CULTUREL ET JEUNESSE)

Rapporteur : Monsieur Benoit SECRESTAT

Monsieur le Président indique aux membres du Conseil communautaire que les travaux concernant la ligne électrique souterraine : « *Raccordement Pôle Culturel et Jeunesse* », réalisés par la société ENEDIS ont occasionné l'implantation d'une canalisation électrique souterraine et de ses accessoires sur une parcelle appartenant à la Communauté de Communes Sarlat-Périgord Noir (CCSPN), cadastrée section BM n°480 - d'une contenance de 997 m² - située 9 rue Jean-Baptiste Delpeyrat - 24200 Sarlat-la Canéda. Les droits concédés à ENEDIS sur la parcelle cadastrée section BM n°480 portent sur une bande de terrain de 1 mètre de large et sur une longueur totale d'environ 6 mètres. La convention de servitude signée en 2019 a été consentie et acceptée sans indemnité. Monsieur le Président sollicite l'autorisation de l'assemblée afin de signer l'acte notarié correspondant aux servitudes accordées à la société ENEDIS. Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération et notamment l'acte notarié régularisant la servitude accordée à la société ENEDIS.

III – FINANCES

N° 2024-055 - OFFICE DE TOURISME SARLAT-PERIGORD NOIR : APPROBATION DU COMPTE FINANCIER 2023

Rapporteur : Monsieur Jérôme PEYRAT

Monsieur le Président présente aux membres du Conseil communautaire le compte financier 2023 (compte administratif et compte de gestion) de l'Office de Tourisme Sarlat-Périgord Noir entériné par le comité de direction dudit office le 05 avril 2024. Il rappelle aux membres du Conseil communautaire que l'article 7 des statuts de l'Etablissement Public Industriel et Commercial (EPCI) touristique communautaire prévoit que le Conseil communautaire approuve le compte financier de l'exercice écoulé de l'EPIC. Le compte financier de l'EPIC peut se résumer ainsi :

COMPTE ADMINISTRATIF 2023 – COMPTE DE GESTION 2023	
<u>Section d'investissement</u>	
<i>Dépenses</i>	137 730,17 €
<i>Recettes</i>	274 219,86 €
<i>Excédent investissement 2023</i>	136 489,69 €
<i>Report déficit 2022</i>	- 40 774,61 €
<i>Résultat de Clôture d'investissement 2023</i>	+ 95 715,08 €
<u>Section de Fonctionnement</u>	
<i>Dépenses</i>	2 861 722,82 €
<i>Recettes</i>	2 906 072,04 €
<i>Excédent de Fonctionnement 2023</i>	44 349,22 €
<i>Report excédent 2022</i>	+ 764 993,59 €
<i>Résultat de clôture de fonctionnement 2023</i>	+ 809 342,81 €
<i>Soit excédent de clôture cumulé 2023</i>	+ 905 057,89 €

Vu la délibération du comité de direction de l'office de tourisme en date du 05 avril 2024 approuvant le compte financier 2023, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le compte financier 2023 de l'Office de Tourisme Sarlat-Périgord Noir.

N° 2024-056 - OFFICE DE TOURISME SARLAT PERIGORD NOIR : APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2024

Rapporteur : Monsieur Jérôme PEYRAT

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil communautaire que l'article 7 des statuts de l'Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial (EPIC) touristique communautaire prévoit que le Conseil communautaire approuve le budget primitif de l'EPIC. Il informe les membres du Conseil communautaire que le Comité de direction de l'EPIC a adopté par délibération en date du 05 avril 2024 le budget primitif 2024 qui s'élève à 3 822 870,60 €, répartis de la façon suivant : 3 384 139,41 € pour la section de fonctionnement et 438 731,19 € pour la section d'investissement. Une synthèse du Budget Primitif 2024 est annexée à la présente délibération. vu les statuts de l'EPIC touristique communautaire, vu la délibération du Comité de direction de l'EPIC touristique communautaire en date du 05 avril 2023 adoptant le budget primitif 2024 de l'Office de Tourisme Sarlat-Périgord Noir, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le budget primitif 2024 de l'Office de Tourisme Sarlat-Périgord Noir s'élevant à 3 822 870,60 €, répartis de la façon suivant : 3 384 139,41 € pour la section de fonctionnement et 438 731,19 € pour la section d'investissement.

Jérôme PEYRAT souligne que c'est un budget ambitieux, mais qu'il reste raisonnable. Il ajoute qu'il espère une évolution des recettes de la taxe de séjour entre 8 et 10 %, mais qu'il est préférable d'être pessimiste et d'avoir ensuite une bonne surprise.

François COQ propose que dans le cadre de la voie verte Sarlat-Vitrac, on puisse utiliser une partie du parking du lycée Pré de Cordy pour aménager un parc à vélo. Il s'interroge donc pour savoir si dans ce cadre l'office du tourisme ne peut pas participer financièrement au projet.

Jérôme PEYRAT répond que l'EPIC touristique communautaire est sous la tutelle de la Communauté de communes et qu'effectivement il est peut être intéressant de faire autre chose que du pur tourisme et que faire un portage en tant co-maître d'ouvrage pour la voie verte en soit est un outil touristique.

Faire le lien avec un projet plus large comme aménager une partie du parking du lycée Pré de Cordy en base de vélo est pour lui moins cohérent avec les actions de l'office du tourisme.

François COQ indique que ce peut être une participation dans le cadre de l'aménagement d'un parking dédié au stationnement des vélos pour désengorger la ville de Sarlat.

DECISIONS

N°2024-01-le 17 avril 2024 - Décision du Président prise pour l'application de tarifs forfaitaires, dans le cadre d'un mini séjour organisé par l'accueil de loisirs du Ratz Haut du 24 au 26 avril 2024, selon les modalités suivantes : - 20 euros en tarif normal en plus du prix de la journée, - 10 euros pour les bénéficiaires du RSA.

N°2024-02-le 29 avril 2024 - Décision du Président prise pour la signature d'une convention entre le conseil Départemental de la Dordogne, le collège la Boétie et la Communauté de communes Sarlat Périgord noir, pour la location d'un appartement au sein du collège de la Boétie, afin d'être mis à disposition gratuitement des professionnels de santé.

N°2024-03-le 29 avril 2024 - Décision du Président prise pour la signature d'une convention avec Madame Diwia SRIVASTAVA, professionnelle de santé, afin de mettre à disposition de celle-ci une chambre à titre gratuit dans l'appartement n°12 que la Communauté de communes loue au Conseil Départemental, au sein du collège de la Boétie.

N°2024-04-le 29 avril 2024 - Décision du Président prise avec la société INNOVACOM, pour la signature d'une convention d'occupation temporaire du domaine public communautaire pour un espace de stockage d'une surface d'environ 625m², au premier niveau de l'immeuble situé sis 1, avenue du Périgord à Sarlat dont la Communauté de Communes Sarlat-Périgord noir est propriétaire.

Clôture de la séance à 19 H 00

Procès-verbal arrêté à la séance du 8 JUILLET 2024

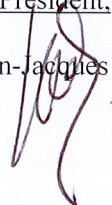
Secrétaire de séance,

Fabrice GAREYTE



Le Président,

Jean-Jacques de Peretti



Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Procès-Verbal du Conseil Communautaire est publié sur le site internet de la Collectivité dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle il est arrêté.